



REGLEMENT DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ACM + 11 ans

L'Accueil Collectif de Mineurs « ACM » est un service communal géré par la mairie.

L'ACM est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'allocations familiales.

L'ACM gère :

- Les accueils périscolaires
- L'accueil du mercredi et des vacances scolaires

Les inscriptions, les horaires, les modes d'accueil, la tarification sont différents selon les types d'accueil cités ci-dessus.

Ainsi ce règlement comporte tout d'abord les points relatifs à chacun de ces différents modes d'accueil et dans un second temps vous trouverez les points communs.

Public concerné

La maison des jeunes accueille les enfants de 11 à 17 ans. Toutefois, nous avons la possibilité d'accueillir des enfants de 10 ans si leur nombre n'est pas majoritaire par rapport au nombre d'enfants présents.

Lieu

Maison des jeunes 17230 Andilly

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Horaires en période scolaire*

Lundi	Accueil fermé
Mardi	17H00* – 19H00
Jeudi	17H00* – 19H00
Vendredi	17H00* – 19H00

Note : Les horaires sont susceptibles d'être légèrement modifiés pour la rentrée de septembre 2020.

Inscriptions

L'accueil au temps périscolaire ne nécessite pas d'inscription préalable.

ACCUEIL LES MERCREDIS ET SAMEDI

Horaires des mercredis et samedis en période scolaire

Mercredi	14H00 – 18H30
Samedi	14H00 – 18H30

Inscriptions pour le mercredi, le samedi :

Les places du mercredi, du samedi sont sous réserve de places disponibles. L'inscription est valide après retour de la direction ou de l'animateur de la maison des jeunes.

La demande d'inscription se réalise au plus tard le lundi 12H00 auprès de l'adresse suivante :

acm.andilly@gmail.com. La demande d'inscription peut être faite pour plusieurs mercredis et/ou samedis.

ACCUEIL LES VACANCES SCOLAIRES

Horaires

par défaut : 14H00 – 19H00.

Selon le programme d'animation, l'horaire est susceptible d'être modifié pour certains jours et sera communiqué lors de l'ouverture des inscriptions.

Inscriptions

Les places pour les vacances scolaires sont sous réserve de places disponibles. L'inscription est valide après retour de la direction ou de l'animateur de la maison des jeunes.

La demande d'inscription se réalise au plus tard 15 jours avant le début des vacances auprès de l'adresse suivante : acm.andilly@gmail.com

Transport

Pour les enfants de Sérigny souhaitant venir à la Maison des jeunes, située à Andilly, il est possible de solliciter un transport en minibus.

- Trajet aller "Sérigny – Andilly" : Départ à 13H45 (arrêt place des écoles)
- Trajet retour "Andilly – Sérigny" : Départ à 18H30

Dans ce cas précis, merci de prendre directement contact avec nous pour la réservation du transport.

Tarifs

TARIFICATION	QF ≤ à 760	QF > à 760	Hors commune Non allocataire CAF
Adhésion annuelle	6,00 €	12,00 €	18,00 €
Activité à tarif hors Andilly Activité avec un intervenant extérieur	3,00 €	5,00 €	6,00 €
Activité en soirée A partir de 19H00	1,00 €	3,00 €	5,00 €

TERMES GENERAUX DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACM

Paieiment

Les différents accueils de l'ACM feront l'objet en fin de mois d'une facturation établie par l'ACM

- elle sera réalisée administrativement dans la première ou deuxième semaine du mois suivant.
- elle devra être réglée dans les 15 jours suivant la réception auprès de la trésorerie.

Tout changement d'adresse des parents sera **obligatoirement** signalé en Mairie.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit informer au plus tôt la mairie qui, après examen de la situation, l'orientera vers les services sociaux communaux.

Pour tous renseignements ou réclamations concernant vos factures, veuillez-vous adresser en Mairie.

Procédure en cas d'impayés

Une fois l'impayé constaté, une première lettre de relance est envoyée par la municipalité en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées.

En cas d'absence de réponse au terme d'un deuxième délai précisé par une deuxième lettre de relance, les parents peuvent être convoqués et orientés vers le CCAS de la commune. Si à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille, la commune peut alors émettre un titre exécutoire afin de récupérer sa créance. Ce n'est qu'à l'issue de ces différentes étapes et de l'échec de tout dialogue que la

Mairie pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant.

En cas de non paiement, l'enfant ne pourra plus utiliser le service de l'accueil périscolaire.

Dès règlement de l'impayé, votre enfant sera réinscrit.

Respect des horaires

Pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents qu'ils doivent se conformer scrupuleusement aux horaires stipulés dans le présent règlement.

En dehors des horaires stipulés, votre enfant ne sera plus sous la responsabilité des encadrants des accueils.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2016, un seul non-respect des horaires sera toléré par période de vacances à vacances. Les suivants seront facturés 5 €.

Discipline

Pendant les heures d'accueil, une attitude correcte est demandée, en particulier sur le plan de la politesse avec le personnel encadrant.

Aucune violence physique n'est acceptable. Un enfant qui commettrait des violences se verrait séparé de ses camarades et un avertissement sera envoyé aux parents. En cas de récidive, une exclusion temporaire et/ou définitive pourra être prononcée.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

Contact ACM

Maison des jeunes

Mail : maisondesjeunes.andilly@gmail.com

Téléphone : 07 72 22 48 71

Accueil collectif de mineurs

Mail : acm.andilly@gmail.com

Téléphone : 06.78.55.12.48